

Séance du 12 Octobre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux,

Le 12 Octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 06 Octobre 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, BELTRAME Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, HA Catherine, LACOTTE Christian, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs : DUPUY Isabelle a donné pouvoir à DREY Marie-France, VILLENEUVE SOULARD Claudie a donné pouvoir à BRUNETEAU Claudine, YASSIN Faysal a donné pouvoir à LACOTTE Christian.

Absent(s) excusé(s) : /

ORDRE DU JOUR

- 1 - **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Septembre 2022**
- 2 - **Effacement des réseaux de télécommunications - Route de Beausseuil**
. Convention de travaux avec Orange
- 3 - **Création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC)**
- 4 - **Création d'un poste d'Adjoint Administratif**
- 5 - **Désignation d'un conseiller municipal correspondant Incendie et secours**
- 6 - **Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 7 - **Questions diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : GARDEN Bruno est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 13 Septembre 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du 13 septembre 2022, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

**Objet : Effacement des réseaux de communications électroniques « Route de Beausseuil »
Convention de travaux n° D17-54-22-147723 avec la société ORANGE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain LESPINASSE.

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations coordonnées d'effacement des réseaux de la route de Beausseuil, la commune doit s'accorder avec la société ORANGE concernant la mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques.

Une convention de travaux entre la société ORANGE et la commune de Fontcouverte est proposée. Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par la commune selon la loi « Confiance dans l'Économie Numérique » du 20 juin 2004, article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donné lecture de la convention de travaux. Il s'agit de travaux de génie civil et de câblage, nécessaires à la mise en souterrain des câbles de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° D17-54-22-147723 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques avec la société ORANGE et tous les documents relatifs à cette opération.

Objet : Création d'un Service Public industriel et Commercial (SPIC) « ENERGIES FONTCOUVERTE 17 »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine BRUNETEAU.

Madame Claudine BRUNETEAU expose au Conseil Municipal que l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques en toitures de bâtiments communaux, avec une potentielle revente du surplus de l'électricité produite, implique la création d'un SPIC doté d'un budget autonome. En effet, la production et la vente d'électricité de source solaire effectuées par une collectivité constituent une activité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Conformément au principe général d'équilibre financier des SPIC, le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, relevant de la nomenclature M4, géré sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que l'activité de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques, ainsi que la vente de l'énergie produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un SPIC doté d'un budget autonome dénommé « ENERGIES FONTCOUVERTE 17 » - nomenclature M4, dès 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de ce Service Public Industriel et Commercial dénommé « ENERGIES FONTCOUVERTE 17 ».

Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus indiqués seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet : Désignation d'un conseiller municipal « correspondant Incendie et Secours »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 731-3 et D 731-14,

Vu l'article 13 de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de créer la fonction de conseiller municipal "correspondant incendie et secours" dans chaque commune,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner le conseiller municipal "correspondant incendie et secours".

Après vote des membres du Conseil Municipal, a été élu à l'unanimité le candidat suivant :

- **DEJEAN Michel**

- Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

. Terrain CHARRIER Jacky

Monsieur le Maire communique les avancées sur le dossier d'acquisition de la partie 1AUX du terrain appartenant à M CHARRIER Jacky, situé à proximité du giratoire.

Il rappelle que l'Etablissement Public Foncier était partie prenante dans ce dossier. Il expose que l'EPFNA a renoncé d'exercer son droit de préemption pour permettre la signature du protocole d'accord valant compromis de vente entre M CHARRIER et la commune.

Après règlement de la facture de l'EPFNA comprenant leur prestation et en sus les frais d'avocats, ce dossier sera clos.

Il informe le Conseil Municipal que le géomètre a procédé au bornage du terrain qui a établi la surface exacte de la zone 1AUX, soit 10 660 m2.

. Table ronde des entreprises Fontcouvertoises

Monsieur le Maire expose que les membres du conseil municipal ont reçu une invitation pour participer à la première table ronde des entreprises fontcouvertoises. Il compte sur leur présence pour les accueillir à la salle des fêtes le Vendredi 21 Octobre 2022 à 18h00 à la salle des fêtes.

. Route de Beausseuil

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe le conseil municipal que la commission voirie s'est réunie le Lundi 10 Octobre 2022 à 18h30.

Les membres de la commission ont étudié les 3 esquisses proposées par le syndicat Départemental de la voirie relatives aux travaux d'enfouissement et de réfection de la chaussée de la route de Beausseuil.

Il s'agit de plans grands formats, difficiles à projeter. Il invite les conseillers à consulter ces plans papier déposés au secrétariat de la mairie.

Le principe de base retenu est le suivant :

- Création d'un cheminement piéton d'un seul côté de la voie
- Création de plusieurs plateaux ralentisseurs
- Création d'une circulation pour les cyclistes matérialisée par un marquage au sol (type voie partagée)

Il précise que les entrées des riverains seront refaites.

. Route du Bourg/route de la Sauzaie

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe le conseil municipal que EAU 17 a prévu de dévier le réseau assainissement qui traverse actuellement le vallon. De ce fait, le tracé retenu se fera par la route de la Sauzaie puis route du Bourg pour traverser le futur lotissement de Falerne.

. Renforcement par R.T.E du réseau électrique

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe le conseil municipal que des travaux de renforcement du réseau électrique vont être entrepris prochainement par ENEDIS pour délester le poste situé devant l'école élémentaire. Cela concerne une partie de la route du Bourg et de la route de la Sauzaie.

. Séminaire Terre Habitat du 6 octobre 2022

Madame Marie-France DREY fait part de sa participation à la journée spéciale dédiée aux élus du territoire de la CDA de Saintes sur le thème « le numérique responsable ». L'organisateur, Terre Habitat 17, a abordé cette thématique sous l'œil avisé d'un précurseur dans ce domaine, Vincent Courboulay. Ce dernier accompagne les collectivités dans leur transition numérique où l'on note l'émergence d'initiatives.

. Economie Sociale et Solidaire

Monsieur Bruno GARDEN et Madame Stéphanie BELTRAME font part de leur participation à la réunion sur l'Economie Sociale et Solidaire.

Monsieur Christophe MOURMANT expose que dans le cadre du dispositif « J'adopte un projet » (Plateforme de financement à abondement participatif) la CdA de Saintes œuvre pour soutenir la création et le développement de projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) afin de contribuer à la création d'activités d'intérêt général.

Monsieur Bruno GARDEN indique que cette plateforme fonctionnera sur le modèle « d'abondement participatif ». Par exemple pour un don de 100 euros d'un citoyen sur un projet défini, la CdA abondera de 100 euros et la Coop Atlantique également.

. Heure civique

Madame Stéphanie BELTRAME informe le Conseil Municipal qu'un professeur de lycée Bellevue, Jacques Melloul, intervient en EHPAD autour de jeux/Théâtre/échanges. Il fera une intervention prochainement à l'EHPAD de Montignac de Fontcouverte.

. Jeux du Vallon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant la mise en service des jeux du vallon, une mission d'expertise a été confiée à la société DEKRA pour la vérification des installations.

Le rapport de DEKRA a pointé plusieurs anomalies sur les jeux Indiana et Ouistiti : risques d'échardes à éliminer, de multiples fissures verticales sur le jeu Ouistiti, défaut de colliers de serrage des cordages. Compte tenu de ces éléments, les jeux n'ont pu être ouverts au public comme prévu fin juillet.

PCV Collectivités a proposé de traiter toutes les anomalies relevées. La commune fera un courrier de réserves à PCV collectivités et à son fournisseur de bois, EXTEBOIS.

Monsieur André ARNAUD regrette que ces aménagements ne comportent pas de balançoires.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de considérer en priorité la sécurité des installations et de leurs utilisations.

. Question écrite

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que des citoyens peuvent poser à l'assemblée des questions écrites, au moins 72 h avant.

Il informe l'assemblée qu'il a reçu une question écrite par sms, émanant d'un riverain de la route de Beausseuil. Il en donne lecture :

« Pourrait-on obtenir un passage pour piétons au niveau du carrefour de la pharmacie pour traverser la route départementale n° 150 ».

Monsieur le Maire répond que la gestion de la route départementale n° 150 est du ressort de la Direction des Infrastructures Départementales de Saint Jean-d'Angély. Il propose de transmettre cette question aux services du Département pour savoir si des solutions de traversée sont possibles.

. Rénovation de l'éclairage des terrains de football

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le soutien de la Fédération Française de Football, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, ont été sollicités dans le cadre de la rénovation de l'éclairage des terrains de football avec projecteurs à leds.

Il donne lecture du courrier réponse de la Région qui indique que ce projet ne s'inscrit pas dans le cadre de travaux subventionnables.

Il précise qu'il en a informé les dirigeants du football club.

Il conviendra d'étudier les possibilités de financement pour mener à bien cette opération. Par ailleurs, il précise que la réalisation de ce projet est soumise à 3 conditions :

- que des subventions soient obtenues,
- que la flambée des prix sur les matériaux ne mette pas en difficulté la réalisation de ce projet,
- qu'une convention soit passée entre le Football Club de Fontcouverte et la commune.

Questions diverses : //

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55

Ont signé au présent registre :

Le Maire,
Francis GRELLIER

Le Secrétaire,
GARDEN Bruno